

OBJET

BUDGET ANNEXE REGIE DE
TRANSPORT PUBLIC DE
VOYAGEURS : COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **13**
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

065-21850388-20240320-DEL-2024-28-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **20 mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY (présente à partir de 18h50), Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENT/EXCUSÉ : Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe Aizier, adjoint au maire

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget annexe régie de transport public de voyageurs, exercice 2023 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 252,11	83 426,00		83 426,00	38 252,11
Opérations de l'exercice	195 683,14	157 885,85	83 665,76	116 713,00	279 348,90	274 598,85
Total exercice	195 683,14	196 137,96	167 091,76	116 713,00	362 774,90	312 850,96
Résultats de clôture		454,82	50 378,76		49 923,94	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	454,82	50 378,76	0,00	49 923,94	0,00
Résultats de clôture		454,82	50 378,76		49 923,94	

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Ouï l'exposé de monsieur Aizier,
Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance,

Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe régie de transport public de voyageurs, exercice 2023, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 252,11	83 426,00		83 426,00	38 252,11
Opérations de l'exercice	195 683,14	157 885,85	83 665,76	116 713,00	279 348,90	274 598,85
Total exercice	195 683,14	196 137,96	167 091,76	116 713,00	362 774,90	312 850,96
Résultats de clôture		454,82	50 378,76		49 923,94	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	454,82	50 378,76	0,00	49 923,94	0,00
Résultats de clôture		454,82	50 378,76		49 923,94	

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 mars 2024



Le Maire,

André MIR